

La laïcité aujourd'hui

Jean-Louis Bianco



Président de l'Observatoire de la laïcité auprès du Premier ministre

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je vous prie d'excuser mon absence à votre congrès, étant retenu dans la Marne pour une autre intervention prévue de longue date.

Avant de dresser le bilan de la laïcité aujourd'hui, mettons-nous d'accord sur la définition de la laïcité. Cette difficulté à la définir et à la pratiquer s'explique à la fois par les débats intellectuels constants autour de cette notion et parce que la laïcité doit se vivre au quotidien.

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des pouvoirs publics et institutions religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion ou de ne pas en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

La laïcité implique la séparation de l'Etat et des organisations religieuses. L'ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple, et l'Etat ne se mêle pas du fonctionnement des organisations religieuses.

La France, République laïque, assure ainsi l'égalité des citoyens face au service public. Le service public ne peut donc pas montrer une préférence, ou faire preuve d'une attitude discriminatoire, selon l'appartenance ou la non-appartenance religieuse, réelle ou présumée, de ses usagers. C'est pourquoi les agents publics sont soumis à une obligation de neutralité. Neutralité qui, rappelons-le, ne concerne pas seulement les convictions religieuses ou philosophiques, mais aussi les convictions politiques.

Cette neutralité qui s'applique aux agents du service public et à tous ceux qui sont délégués d'un service public, ne s'applique pas à ses usagers. Eux se voient garantir, par la laïcité, leur liberté de conscience. Il y a cependant à préciser la situation particulière des élèves des écoles, collèges et lycées publics. La loi du 15 mars 2004 leur interdit le port de signes ou de tenues « *manifestant ostensiblement une appartenance religieuse* ». Cette loi a été justifiée par la nécessité de préserver les enfants de pressions qu'ils subiraient dans

l'acquisition des bases du savoir, y compris par d'autres élèves, afin qu'ils puissent ensuite faire librement leurs choix. C'est pourquoi la *Commission Stasi* avait rappelé que cette loi n'a pas vocation à s'appliquer à l'université, où le libre débat et la liberté d'expression entre adultes doivent être garantis dans les limites du bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

À présent, rappelons le contexte de la laïcité aujourd'hui. Malgré les attentats du début de l'année, nous pouvons faire un constat rassurant : la France reste attachée à ses principes républicains. Mais, en période de crise, il y a des replis sur soi évidents, des replis sur des valeurs traditionnelles et religieuses plus rigoureuses, des replis identitaires, des pratiques religieuses parfois réinventées, et des pressions communautaristes voire des provocations contre la République —souvent plus médiatisées qu'auparavant—, en particulier dans des zones périphériques et des quartiers trop longtemps laissés à l'écart où le sentiment de relégation sociale est très fort.

En parallèle, se manifeste cependant une forte crispation chez certains de nos concitoyens autour de la visibilité religieuse et de toute expression religieuse. Il y a donc une tension à laquelle les conflits internationaux ainsi que la situation économique et sociale ne sont pas étrangers.

De fait, la laïcité est trop souvent utilisée pour répondre à tous les maux de la société. Elle devient un concept « *fourre-tout* » pour définir des situations qui relèvent bien souvent d'une multitude de champs, tels que l'incivilité, la sécurité publique, la lutte contre le terrorisme ou encore l'intégration.

Tous ces sujets ne sont pas directement liés à la laïcité. Mais, pour garantir son effectivité, la laïcité a besoin de mixité sociale et d'une lutte constante contre toutes les inégalités et discriminations, qu'elles soient urbaines, sociales, scolaires, de genre ou ethniques. La *Commission Stasi* le rappelait dans son rapport de 2003 et Jean Jaurès l'affirmait déjà en 1904 : « *La République doit être laïque et sociale. Elle restera laïque si elle sait rester sociale* ».

La situation actuelle ne favorise pas le vivre-ensemble : il y a une ségrégation sociale, des jeunes sans emploi, une société inégalitaire, des comportements discriminatoires, un manque de perspective, un manque d'idéal et une défiance toujours plus grande. Pour 79% des Français, « *on n'est jamais assez prudent quand on a affaire aux autres.* »

J'en viens au constat qu'établit l'Observatoire de la laïcité, semaine après semaine au cours de nos nombreux déplacements à travers la France, et que nous confirment nos multiples remontées de terrain tant administratives qu'associatives. La laïcité n'est pas, comme l'a dit le Premier ministre, « *une citadelle assiégée* ». Très majoritairement, il existe une volonté de dialogue et de solutions en bonne intelligence.

Cela débouche parfois sur des affaires très médiatisées, comme celle de la crèche *Baby-Loup* dont le conflit tournait autour du port du voile par une des salariées. Le droit positif permettait

de répondre à cette question mais était jusqu'alors particulièrement méconnu. Nous avons donc édité un guide pratique pour aider les managers de terrain à mieux gérer le fait religieux dans l'entreprise.

La question des cantines scolaires est aussi exploitée alors même que les solutions mises en place depuis souvent plus de trente ans donnent très généralement satisfaction. Pour l'Observatoire de la laïcité, la meilleure des solutions consiste à offrir du choix, c'est-à-dire des repas avec ou sans viande. Cela permet à tous, qu'ils soient croyants musulmans ou juifs, qu'ils suivent un certain régime alimentaire, qu'ils soient végétariens ou encore qu'ils n'aient tout simplement pas envie de viande ce jour-là, de manger ensemble. Le plus important étant de ne jamais séparer les enfants selon ce qu'ils mangent. Il faut toujours préserver le repas en commun, sur les mêmes tables.

Par ailleurs, la présence de crèches de Noël dans des bâtiments publics suscite depuis quelques années des contentieux. Selon l'Observatoire de la laïcité, le juge doit faire une appréciation *in concreto*, guidée par les circonstances locales de temps et de lieu, par la récurrence de l'exposition, et par la présentation publique qui en a éventuellement été faite.

D'autres questions surgissent dans le débat public et l'Observatoire de la laïcité ne veut pas les laisser sans réponse. Nous avons donc également édité un guide à destination des élus locaux, un autre à destination de tous les acteurs associatifs, et avons aidé à la rédaction du guide à destination des présidents d'université. Les syndicats doivent être associés à ces réflexions autour de la pédagogie de la laïcité.

Enfin, il nous faut faire des recommandations pour l'avenir. La laïcité pourrait être déclarée grande cause nationale. Peut-être en l'accolant à la valeur de fraternité, trop souvent délaissée. Il ne s'agirait pas d'une mesure simplement symbolique mais d'une démarche permettant d'engager une multitude d'actions locales autour de la promotion de ce principe en faveur de la cohésion nationale.

Par ailleurs, à la suite d'un avis de l'Observatoire de la laïcité, le 9 décembre, anniversaire de la loi de 1905, est désormais l'occasion, dans les établissements scolaires, de débats et d'initiatives pédagogiques pour faire réfléchir les élèves au principe de laïcité dans ses applications concrètes. Cette réflexion doit s'étendre à toute la communauté éducative, et, là encore, les syndicats concernés doivent y jouer tout leur rôle.

Plus largement, nous rappelons qu'un gigantesque effort de formation est nécessaire à destination de tous les agents publics et particulièrement ceux en contact direct avec le public, mais aussi à destination de tous les acteurs associatifs. Nous y travaillons avec les ministères de la Fonction publique et de la Ville.

Enfin, il apparaît nécessaire d'assurer au sein des programmes scolaires et des politiques culturelles la prise en compte de toutes les cultures présentes sur le territoire de la République. Cette question de l'intégration dans le récit national des jeunes Français d'origine, notamment, des Outre-mer, maghrébine, sub-saharienne ou asiatique participe évidemment au

vivre ensemble et à l'appartenance à la République. De fait, toutes ces cultures et cette diversité qui ont permis de construire une histoire commune ne sont pas suffisamment traitées. Notre pays est encore présent sur les cinq continents et son histoire est empreinte de cultures créoles, africaines, asiatiques et de bien d'autres. Trop peu de personnes connaissent pourtant, par exemple, l'émir Abd el-Kader, Đèo Văn Tri, Léopold Sédar Senghor ou Henry Sidambarom.

La laïcité est la clé de la construction de la citoyenneté qui fait, de chacun d'entre nous, au-delà de nos appartenances ou de nos origines, des citoyens à égalité de droits et de devoirs. Elle nous permet d'aller au-delà de nos différences, de les dépasser tout en les respectant et, même, en en faisant une richesse.

Je vous remercie,



Jean-Louis Bianco